

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

PROJET DE PREPARATION ET DE REPOSE DE LA GUINEE AU COVID 19

(P176706)

FINANCEMENT ADDITIONNEL

**

**TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
CHARGE DE L'ELABORATION DES NOTICES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE L'INSTALLATION DE HUIT
INCINERATEURS DANS LES FORMATIONS SANITAIRES DE CONAKRY,
COYAH, MAMOU, LABE, BOFFA, GAOUAL, KISSIDOUYOU. FARANAH**

Juillet 2023

1 CONTEXTE

Une épidémie de la maladie à coronavirus (COVID 19) causée par le nouveau coronavirus 2019 (SRAS-CoV-2) se propagea rapidement dans le monde des décembre 2019, suite au diagnostic des premiers cas à Wuhan, dans la province de Hubei, en Chine. Au début du mois de mars 2020, le nombre de cas en dehors de la Chine avait été multiplié par treize et le nombre de pays touchés avait triplé. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclara une pandémie mondiale vu la propagation fulgurante du coronavirus dans le monde.

A la date du 27 mars 2020, l'épidémie avait déjà provoqué plus de 512701 cas et plus de 23 495 décès dans plus de 200 pays et territoires. A la même date, le gouvernement guinéen déclara l'état d'urgence après le signalement du premiers cas de covid-19 dans le pays le 12 mars 2020. D'après le SITREP de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSS) du 5 Mars 2021 au 14 juillet 2023, le pays a enregistré trente-huit mille quatre cent soixante-deux (38 462) cas confirmés, trente- Sept mille deux cent six (37 206) guéris , quatre cent soixante -huit (468) décès hospitaliers et trois cent trente -neuf décès communautaires positifs (339). Pendant cette même période le total des doses de vaccins administrées contre le covid-19 était de 11 732 997 et le cumul des Mapis enregistrés de 4586 dont 28 cas graves.

En effet les capacités de préparation et de réponses aux épidémies du pays ont été mises à rude épreuve par la maladie Ebola. Craignant une explosion de la maladie pouvant excéder les capacités du système de santé guinéen à y faire face sans une assistance extérieure, l'Etat guinéen a sollicité et obtenu l'appui de la Banque Mondiale , pour l'aider à prévenir l'épidémie et à y répondre, à travers un budget supplémentaire pour renforcer les activités de préparation et mettre en place une capacité de réponse à l'épidémie à travers une campagne de vaccination et de prise en charge des nouveaux cas confirmés dans le pays.

Ce projet est préparé dans le cadre global de la réponse COVID-19 de la Banque mondiale, financée par le Fast Track COVID-19 Facility (FCTF). L'objectif général de ce projet est de prévenir, détecter et répondre à la menace posée par la maladie à Corona virus 2019 et renforcer les systèmes nationaux de préparation à la santé publique en Guinée.

Les grandes lignes d'activités réparties en 2 composantes sont en harmonie avec la stratégie mondiale de lutte contre la pandémie de la COVID-19 qui comprend (i) la détection des cas, la confirmation, la recherche des contacts, l'enregistrement, la notification ; (ii)des mesures de distanciation sociale ; (iii) le renforcement du système de santé ; et (iv) la préparation à la communication.

Le développement du secteur de la santé entraîne donc la multiplication des structures sanitaires et directement l'augmentation et la diversification des déchets produits dans les structures sanitaires. Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes susceptibles d'infecter les patients, les personnels de santé et les populations. L'élimination incorrecte des déchets d'activités de soins est à l'origine d'autres risques pour la santé. En effet, le traitement et l'élimination des déchets liés aux soins de santé peuvent entraîner indirectement

des risques pour la santé en raison du rejet d'agents pathogènes et de polluants toxiques dans l'environnement. Les pratiques d'enfouissement peuvent contaminer l'eau de boisson. De même, une incinération imparfaite ou l'incinération de matériaux inadaptés à ce mode d'élimination entraîne le rejet de polluants potentiellement toxiques ou cancérigènes dans l'atmosphère. La gestion des déchets d'activités de soins est souvent laissée à la seule charge des Etablissements de santé qui ne parviennent pas à bien mener le traitement pour des raisons de disponibilités financières ou matérielles insuffisantes.

Le secteur du traitement des déchets d'activités de soins est caractérisé par une disparité de méthodes d'élimination interne et externe selon les établissements de santé. Plusieurs pratiques sont actuellement utilisées : incinérateurs semi-électrique, incinérateurs artisanaux dans plusieurs structures de santé ; brûlage à l'air libre, enfouissement, rejet à la décharge publique ou sauvage. La plupart des formations sanitaires publiques et la majorité des formations sanitaires privées ne disposent pas d'incinérateurs modernes. En l'absence d'incinérateurs modernes, le brûlage et l'enfouissement constituent les pratiques les plus courantes dans certaines formations sanitaires.

Dans la perspective d'apporter des solutions à cette problématique de gestion des Déchets d'activités de soins, le Ministère de la Santé et de l'hygiène publique en collaboration avec la Banque Mondiale à travers le Projet de Réponse et de préparation au Covid-19 en Guinée a décidé de fournir à ces différentes formations sanitaires de la zone du projet qui n'en disposent des incinérateurs.

Le code de l'environnement en son article 25 de la Loi L/2019/0034 AN du 4 Juillet 2019 dispose que les politiques, plans, programmes et projets qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles de porter atteinte à leur environnement ou à la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale ...

De même, le Groupe de la Banque mondiale, dans ses Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé, fait des recommandations sur l'utilisation des incinérateurs. Les grands hôpitaux peuvent être équipés de leur propre incinérateur, qui est une source importante d'émissions atmosphériques et d'eaux usées. Seule une faible quantité de déchets médicaux sera incinérée et la nécessité d'un incinérateur de déchets d'activités de soins doit être soigneusement étudié et comparé aux autres techniques de gestion et d'élimination des déchets. Les polluants potentiellement émis par ces incinérateurs sont :

- Les métaux lourds.
- Les matières organiques dans les gaz brûlés : présentes dans la phase vapeur, condensées ou absorbées sur des particules en suspensions.
- Divers composés organiques (ex. polychlorodibenzo-p-dioxines et furanes [PCD/F], chlorobenzènes, chloroéthylène et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)), généralement présents dans les déchets d'activités de soins ou produits lors de la combustion et postcombustion.

- Le chlorure d'hydrogène (HCl), les fluorures et les halogénures d'hydrogène (ex. composés de brome et d'iode).
- Les produits types de la combustion, comme les oxydes de soufre (SOX), les oxydes d'azote (NOX), les composés organiques volatils (dont le COV non-méthane) et le méthane (CH4), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N2O).

Conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale du projet et aux dispositions nationales notamment le code de l'environnement en son article 25 de la Loi L/2019/0034 AN du 4 Juillet 2019 ; un screening socio- environnemental des sous projets d' installation des incinérateurs a été effectué et les sous projets ont été classés dans la catégorie des risques modérés, ce qui nécessite l'élaboration d'une NIES.

C'est dans ce cadre que ces présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un consultant chargé de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social.

3- OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objectif de la consultation est l'élaboration de la notice d'impact environnemental et social (NIES) vise de façon générale à :

- Identifier, évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous projets suivant les différentes phases de sa réalisation (Préparatoire, Construction, Exploitation) des incinérateurs conformément à la réglementation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

La NIES (Notice d'impact environnemental et social) sera préparée pour répondre aux objectifs principaux suivants :

- Respecter les obligations législatives et réglementaires du Gouvernement guinéen, le Code de l'environnement, Décret n°199/PRG/SGG/89 du 08 novembre 1989, codifiant les études d'impact sur l'environnement et l'Arrêté n° A/474/MEEF/CAB/ du 11 mars 2013 portant adoption du Guide Général d'Evaluation Environnementale qui définit la méthodologie et la procédure de réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement en Guinée ainsi que les politiques de sauvegarde, particulièrement la NIES 1 Evaluation Environnementale et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale.
- Apporter un appui à la planification des sous projets et aider à assurer l'installation des incinérateurs avec un minimum d'impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- Prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations, et structures avoisinantes du site des sous projets, ainsi que les groupes et les collectivités y compris les groupes et individus vulnérables ayant un quelconque intérêt avec les sous projets ;
- Démontrer comment les sous projets s'intègrent à leur zones , en présentant l'analyse des impacts potentiels (positifs et négatifs) et proposer un cahier de charge

environnementale sociale incluant des axes d'amélioration de la gestion environnementale et sociale initiée par le sous- projet.

- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale incluant un plan d'atténuation des impacts négatifs, de bonification des impacts positifs, un plan de surveillance/suivi et de renforcement de capacités avec des couts de mise en œuvre des différentes mesures proposées.

Spécifiquement la NIES (Notice d'impact environnemental et social) vise à :

- Décrire le sous projet et les alternatives à leur réalisation ;
- Analyser le cadre légal et institutionnel du sous-projet ;
- Analyser l'état initial de l'environnement (environnement physique, naturel et socio-économique)
- Analyser les effets potentiels directs ou indirects, temporaires ou permanents du
- Projet sur la faune, la flore, les sites et les paysages, le sol, l'eau de surface et l'eau souterraine, l'air, les milieux naturels et les équilibres biologiques, et sur la commodité
- Réaliser les consultations publiques ;
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Élaborer un plan gestion environnementale et sociale incluant les mesures d'atténuation, de bonification, de suivi et de surveillance et de renforcement de capacités avec les coûts de mise en œuvre des différentes mesures proposées.
- Les résultats attendus de cette étude seront entre autres :
- Une description des sous-projets et des alternatives à leur réalisation est faite ;
- Une analyse du cadre légal et institutionnel du sous- projet est faite ;
- Des consultations publiques y compris les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous- projets sont faites ;
- L'analyse des composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées par les incinérateurs est réalisée ;
- Les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets sont identifiés et évalués aux différentes phases de la réalisation des activités ;
- Les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs sont proposées ;
- Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré.

5- TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- Décrire les objectifs et la portée de la notice d'Impact Environnemental et Social;
- Décrire le cadre institutionnel et juridique pertinent de gestion environnementale et social des sous projets;
- Décrire les sous-projets ;
- Présenter et Décrire les composantes de l'environnement naturel et humain susceptibles d'être touchées;

- Identifier et Évaluer les impacts potentiels des sous-projets;
- Décrire les mesures de protection de l'environnement proposées;
- Organiser des séances de consultation publiques des différentes parties prenantes des sous- projets et les documenter;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale avec des programmes de surveillance et de suivi et un budget pour sa mise en œuvre
- Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes du Projet existant y compris le protocole pour identifier les mesures nécessaires à la gestion des plaintes relatives à l'exploitation et d'abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et violence contre les enfants (VCE) pendant la mise en œuvre des activités,
- Préparer un code de conduite pour le fournisseur et les travailleurs.
- Dégager les clauses environnementales et sociales à insérer dans les cahiers de charge des fournisseurs.

6- ORGANISATION DE L'ETUDE

6.1-Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le Consultant devra proposer une méthodologie qui prendra en compte le public cible, les modalités de collecte et d'analyse des données, les visites des sites des sous projets, la période de réalisation de l'étude, le calendrier proposé concernant le déroulement de la mission comme suit .

6-1-2 Organisation des Consultations publiques

Le but des consultations des parties prenantes au cours du processus de réalisation de la NIES est de s'assurer que les opinions, les intérêts et les préoccupations de toutes les parties prenantes sont bien prises en compte au niveau de l'identification, de l'évaluation des impacts des sous projets, ainsi qu'au niveau des décisions relatives aux sous projets, en particulier pour l'élaboration des mesures d'atténuation. Pendant le processus de l'élaboration de la NIES, l'accent sera mis sur les parties prenantes telles que les populations riveraines des formations sanitaires, les autorités locales, les services techniques, les organisations de la société civile et toutes autres parties intéressées ou concernées .

Le consultant organisera des réunions communautaires dans les communes urbaines abritant les formations sanitaires bénéficiaires pour donner des informations sur les sous projets, les études à réaliser mais aussi recueillir les attentes, craintes et préoccupations par rapport aux sous projets.

Des consultations institutionnelles seront également réalisées par le consultant pour prendre les différentes réactions de chaque acteur dans le processus de mise en œuvre des activités. Les différentes consultations devront être exemptées de toute manipulation externe, ingérence, contrainte ou intimidation.

6-1-3- Description des sous- Projets et analyse des alternatives

Il s'agit précisément de la description des principales activités des sous projets. Cette description se fera en fonction des informations mises à la disposition du consultant par l'UGP

et le Ministère de la Santé et de l'hygiène publique. Il analysera les alternatives de réalisation des sous projets en présentant les avantages et inconvénients de chaque option.

6-1-4 ANALYSE DU CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Le Consultant procédera à une analyse des lois et règlements nationaux, des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ainsi que les conventions et accords multilatéraux en rapport avec le projet.

En outre, le Consultant présentera les institutions impliquées (La Direction Nationale de l'Hygiène publique , l' UGP, l'Agence Guinéenne d' évaluation Environnementale, La Direction nationale des nuisances, pollutions et du changement climatique, les services déconcentrés de la Santé , de l'environnement, les Communes abritant les formations sanitaires bénéficiaires , le ou les fournisseurs des incinérateurs) dans la mise en œuvre des sous-projets et définira, les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles. Il analysera la capacité des institutions clés à assurer le suivi environnemental et social des sous projets.

6-1-5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Faire une description et une analyse des données de référence relatives aux milieux récepteurs de la zone des sous-projets en mettant l'accent sur l'environnement physique, biologique et humain/socioéconomique.

6-1-6 Analyse des Impacts Environnementaux et Sociaux

Le Consultant analysera les conséquences prévisibles directes et indirectes de chaque sous projet sur les milieux physiques, biologique et humain. Il déterminera avec une matrice simple et claire, les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par les activités des sous-projets. Il évaluera les impacts directs et indirects attendus aussi bien des phases préparatoires, de construction/aménagement que de celle de l'exploitation de l'incinérateur. Pour l'évaluation des impacts, le consultant devra tenir compte des critères suivants dans l'évaluation de l'importance des impacts :

- La durée
- L'intensité
- L'étendue .

6-1-7 Mesures d'optimisation/atténuation

Le Consultant proposera des mesures générales et des actions spécifiques en vue d'éviter, de minimiser, d'atténuer, ou compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement naturel et social. Une distinction sera alors faite entre les mesures relatives aux phases préparatoires, construction, et d'exploitation des sous projets.

6-1-8 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Il s'agira pour le Consultant de présenter les activités nécessaires à la mise en œuvre des différentes mesures, durant les différentes phases de réalisation des sous projets. Il devra plus particulièrement procéder aux tâches suivantes :

- Présenter un PGES qui décrit les mesures d’atténuation, de bonification et de renforcement de capacités à mettre en œuvre pour chacune des phases du sous-projet, les indicateurs de suivi, les responsables de l’exécution de chacune des mesures, ainsi que les responsables de surveillance et de suivi de ces mesures
- Estimer le coût de mise en œuvre de ces mesures.

6-1-9-Mécanisme de gestion des plaintes

Un dispositif de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du Projet existant sera proposé afin d’identifier les procédures accessibles et transparentes permettant de traiter efficacement les réclamations découlant de la mise en œuvre des sous-projets y compris le protocole pour gérer les plaintes relatives aux EAS/HS et VBG.

7- DUREE DE LA CONSULTANCE

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n’excèdera pas 45 jours. Le consultant devra proposer un calendrier détaillé de l’exécution de sa mission qui sera validé par l’UGP et la Direction Nationale de l’Hygiène publique (DNHP).

8- LOCALISATION ET IMPLANTATION DES SOUS PROJETS

Les incinérateurs seront implantés dans les formations sanitaires suivantes comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

Tableau1 : Sites d’implantation des sous projets

Numéro d’ordre	Région Administrative	Prefecture / Commune	Structures
1	Conakry	Ratoma	CTEPI Nongo
2	Kindia	Coyah	CTEPI Wonkifong
3	Mamou	Mamou	Hôpital Régional
4	Labé	Labé	Hôpital Régional
5	Faranah	Faranah	Hôpital Régional
6	Faranah	Kissidougou	Hôpital préfectoral
7	Boké	Boffa	Hôpital préfectoral
8	Boké	Gaoual	Hôpital préfectoral

9- QUALIFICATIONS ET EXPERTISES REQUISES DU CONSULTANT

- Le consultant doit être un expert de haut niveau en Environnement avec le profil suivant ;
- Être de niveau Postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, sante environnementale, etc.) ;
- Avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et une expérience avérée de 10 ans au moins dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont trois ans au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale ;
- Avoir élaboré une EIES ou une NIES.

10- LIVRABLE

Étant un document opérationnel, le rapport de la notice d'impact environnemental et social sera, autant que possible concis et précis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word) au Client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de l'atelier de validation du document par l'Agence Nationale d'évaluation e Environnementale (AGEE).

Le rapport sera produit en 23 exemplaires pour la version provisoire à soumettre pour validation au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (destinées aux 23 membres de la commission interministérielle de validation). Le rapport final sera produit en cinq (5) exemplaires avant la délivrance de l'Autorisation environnementale.

Le rapport de la notice d'impact environnemental et social devra être conforme aux exigences du guide général d'évaluation environnementale et sociale en vigueur en Guinée.

11 -MODE DE RECRUTEMENT DU CONSULTANT

Le Consultant sera sélectionné suivant la méthode de **Sélection de Consultants Individuel** en accord avec les procédures définies dans le « Le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement édition Novembre 2020 de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »).